



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 83755

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des RASED. Les RASED sont des structures d'enseignement destinées aux enfants en rupture scolaire, qui rencontrent des difficultés, non seulement dans l'acquisition ou la compréhension des techniques, mais plus globalement dans l'interaction de difficultés personnelles, familiales et environnementales. Pour pouvoir les aider, les enseignants en RASED disposent de connaissances généralistes qu'ils ont pu acquérir et développer en milieu scolaire ordinaire, mais ont toujours suivi une formation spécifique pour pouvoir traiter les problèmes de l'élève dans sa globalité. À la rentrée 2008, il a mis en place « l'aide personnalisée » qui vise à reprendre, hors du temps scolaire, les connaissances non acquises pour les réinitialiser sous une autre forme. Si cette forme d'intervention est adaptée aux enfants ayant des lacunes dues à des absences, elle ne saurait convenir à ceux dont les difficultés sont d'une autre nature. Le dispositif de « l'aide personnalisée » ne saurait donc remplacer les RASED, mais en sont complémentaires. Un récent rapport de la Cour des comptes, un autre de l'institut Montaigne, alertent sur l'efficacité contestée de ce soutien aux élèves en situation de rupture. Dès lors, est-il sans doute nécessaire de se pencher à nouveau sur les outils à disposition pour lutter le plus efficacement possible sur la rupture scolaire. Il lui demande donc quel est l'avenir des RASED, et s'il n'y aurait quand même pas lieu de maintenir ce dispositif pour les enfants aux difficultés globales.

Texte de la réponse

La disparition des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) n'est pas envisagée. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de l'école primaire et de l'instauration de l'aide personnalisée, la circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 est venue actualiser le fonctionnement et préciser les missions des enseignants spécialisés qui travaillent dans les RASED. L'action de ces maîtres spécialisés est réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves et répondre aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs d'aide personnalisée. Le dispositif d'aide personnalisée n'a pas vocation à se substituer à celui des aides spécialisées. Il s'agit de deux possibilités de réponse qui peuvent être utilisés conjointement ou successivement par les enseignants, selon les besoins de leurs élèves. Le meilleur emploi des maîtres spécialisés, tout comme l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires, contribue ainsi à la mise en oeuvre d'un ensemble cohérent et complémentaire de réponses au traitement de la difficulté scolaire dans toutes les classes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83755

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7761

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12864